Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212200877-20260609-20260255-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **KERGRIST MOELOU**
Délibération 2026-025

Séance du 09 juin 2026

Nombre de conseillers	
- en exercice	15
- présents	13
- votants	15
- absents	2
- exclus	0

Date de convocation 01/06/2026
Acte rendu exécutoire
Par transmission en 16/06/2026
Préfecture le
Et Publication le 16/06/2026

L'an deux mil vingt-six le 9 juin à dix-huit -heures trente

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. QUEMENER Jérémy, maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs QUEMENER Jérémy, LE GOFF Patrick, DIJOUX Ketty, POTELLE Marc, MARY Eliane, MAUFFRAY Pierrick, JEGOU Michel, LAMER Antoine, ANDRE Melinda, LE COGUIEC Yoann, RIOU Annabelle, STEPHAN Koulm, GÉRARD Steven.
Mme DIJOUX Ketty a été nommée secrétaire

Etaient absents : TRUTET Marie a donné procuration à POTELLE Marc, MAUFFRAY Florence a donné procuration à ANDRE Mélinda

2026 025-9.1- COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DANS LES COMMUNES DE GLOMEL-KERGRIST-MOËLOU-ROSTRENEN RENOUVELLEMENT DES MEMBRES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE DEUX PROPRIETAIRES DE BIENS FONCIERS ET NON BATIS TITULAIRES ET D'UN PROPRIETAIRE SUPPLEANT

Monsieur le maire fait connaitre que par lettre du 12 mars 2025 le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal au renouvellement des membres suite aux élections municipales.
Conformément aux dispositions des articles L 121-4 et R 121-1 du code rural et de la pêche maritime, il faut désigner

- un conseiller municipal si Monsieur le maire n'envisage pas de siéger au sein de la commission
- de procéder à l'élection de deux propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et d'un propriétaire suppléant

L'avis invitant les candidats propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune, à se faire connaitre a été affiché en mairie le 05 avril 2025, soit plus de quinze jours avant ce jour, et a été inséré dans le Télégramme, journal du 05 avril 2025

- M. JEGOU Michel a été désigné par le conseil municipal, monsieur le maire ne souhaitant pas siéger à cette commission.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212200877-20260609-20260255-DE

- M. LE GOFF Patrick
- M. HELLO Sébastien
- M. PHILIPPE Arnaud

Qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint leur majorité, sous réserve des conventions internationales, sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la communauté européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune en tant que propriétaire ou nu-propriétaire

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

- M. LE GOFF Patrick
- M. HELLO Sébastien
- M. PHILIPPE Arnaud

Il est alors procédé à l'élection, bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L 212.21 du code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre des votants étant de 15, la majorité requise est de 8 voix

Ont obtenu au premier tour :

M. LE GOFF Patrick : 15 VOIX
M. HELLO Sébastien : 15 VOIX
M. PHILIPPE Arnaud : 14 VOIX

Sont ainsi élus par le Conseil Municipal
M. LE GOFF Patrick M. HELLO Sébastien- M. PHILIPPE Arnaud

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux
M. LE GOFF Patrick et M. HELLO Sébastien sont élus membres titulaires
M. PHILIPPE Arnaud est élu membre suppléant

Pour extrait conforme au registre
Secrétaire de séance
DIJOUX Ketty

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire
QUEMENER Jérémy